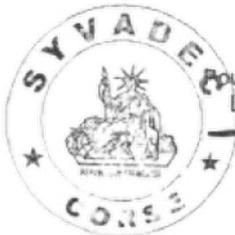


**Bureau Syndical du
14 mars 2024**

**DELIBERATION N° 2024-03-023
Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'éco-point de Valle-
d'Alesani**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 8 mars 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	14	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, MAURIZI Pancrace, VIVONI Ange-Pierre, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, GIORDANI Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, SAVELLI Pierre, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, POZZO DI BORGIO Louis			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 19/03/2024 et de la publication de l'acte le: 19/03/2024		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>	

Le Vice-Président expose,

La communauté de communes de Costa Verde, adhérente au Syvadec au titre de l'ensemble de son périmètre, s'étend d'une zone rurale montagnaise à une zone littorale. Cette dernière dispose d'une recyclerie et d'un quai de transfert à Cervione gérés dans le cadre d'un mandat de gestion par le Syvadec. Cependant au vu de l'étendue du périmètre de la communauté de communes, des équipements de proximité sont à réaliser en zone « Montagne » afin de disposer d'un service public de proximité et de capter de nouveaux gisements de déchets valorisables, permettant ainsi d'éviter les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner des tonnages des déchets résiduels.

La commune de Valle-d'Alesani, faisant partie du périmètre de la Costa Verde, a identifié un terrain dont elle est propriétaire pour réaliser cet équipement, qu'elle souhaite mettre à disposition du SYVADEC pour réaliser une mini déchetterie rurale appelée éco-point.

Le SYVADEC réalisera les travaux de création du site et en assurera la gestion à raison d'une ouverture de 2 demi-journées par semaine.

La communauté de communes de la Costa Verde, pour faciliter la gestion du site, aura la charge de l'entretien des abords du site afin d'assurer des bonnes conditions d'accessibilité et de propreté. Elle mettra à disposition du SYVADEC à temps partiel un ou des agents pour assurer l'accueil des usagers.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition et de gestion entre la commune de Valle-d'Alesani, la communauté de communes de la Costa Verde et le Syvadec afin de définir les modalités de gestion et d'exploitation de ce site.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver les termes de la convention et autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération 2023 12 078 approuvant le Plan d'actions 2024

Vu la délibération 03/24 du 20 janvier 2024 de la commune de Valle-d'Alesani appuyant la mise à disposition du terrain

Considérant l'intérêt du Syvadec de disposer d'infrastructures de proximité dans ce secteur

Ouïe l'exposé de M. Negroni Jérôme, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve ce projet d'éco point sur le secteur Montagne de la communauté de communes de la Costa Verde
- Approuve les termes de la convention jointe à la présente,

- Autorise le président ou son représentant à signer la convention et ses déclinaisons ainsi qu'à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage en public.

02B-200009827-20240314-2024-03-023-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION ET LA GESTION D'UN ECO POINT

Entre les soussignés

La commune de Valle D'Alesani, représentée par Monsieur Jean-Claude LEENKNEGHT, Maire, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération n°03/2024 du 20 janvier 2024

ET,

La Communauté de communes de Costa Verde, représentée par Monsieur Marc-Antoine NICOLAI, Président, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération n° du

ET

Le Syndicat de Valorisation des déchets de Corse- SYVADEC, représenté par Monsieur Don-Georges GIANNI, Président, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération n°2023-03-023 du 14 mars 2024

D'autre part,

Ci-après désignés les Parties

Préambule

La gestion de la compétence déchets regroupe la partie collecte et la partie traitement des déchets ménagers. Dans le cadre de l'organisation territoriale, celle-ci peut être partagée entre plusieurs EPCI.

Le SYVADEC, créé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement et la valorisation des déchets ménagers, les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent et les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement, la gestion des textiles usagés. Il transporte, tri et valorise les flux des collectes sélectives de ses collectivités adhérentes ainsi que les flux recyclables des déchèteries dont la gestion lui a été confiée par les collectivités adhérentes.

La communauté de communes de Costa Verde, adhérente au Syvadec au titre de l'ensemble de son périmètre, s'étend d'une zone rurale montagnaise à une zone littorale. Cette dernière dispose d'une recyclerie et d'un quai de transfert à Cervione gérés dans le cadre d'un mandat de gestion par le Syvadec. Cependant au vu de l'étendue du périmètre de la communauté de communes, des équipements de proximité sont à réaliser en zone « Montagne » afin de disposer d'un service public de proximité et de capter de nouveaux gisements de déchets valorisables, permettant ainsi d'éviter les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner des tonnages des déchets résiduels.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240314-2024-03-023-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024



La commune de Valle d’Alesani faisant partie du périmètre de la Costa Verde a identifié un terrain dont elle est propriétaire pour réaliser cet équipement, qu’elle souhaite mettre à disposition du SYVADEC pour réaliser une mini déchetterie rurale appelée éco-point.

Le SYVADEC réalisera les travaux de création du site et en assurera la gestion à raison d’une ouverture de 2 demi-journées par semaine.

La communauté de communes de Costa Verde, pour faciliter la gestion du site, aura la charge de l’entretien des abords du site afin d’assurer des bonnes conditions d’accessibilité et de propreté. Elle mettra à disposition du SYVADEC à temps partiel un ou des agents pour assurer l’accueil des usagers.

Pour ce faire, il est nécessaire d’établir une convention de mise à disposition et de gestion entre la commune de Valle d’Alesani, la communauté de communes de Costa Verde et le Syvadec afin de définir les modalités de gestion et d’exploitation de ce site.

1. OBJET

La présente convention définit les conditions de mise à disposition du terrain sur le site de Ferreira par la commune de Valle d’Alesani au profit du Syvadec pour la création et la gestion d’un éco point lié à la compétence déchets et les conditions de gestion du site par la communauté de communes de Costa Verde et le Syvadec.

2. DESIGNATION DES TERRAINS- CONSISTANCE

La commune de Valle D’Alesani, propriétaire du terrain, met à disposition du Syvadec une emprise de 1.000 m², partie de la parcelle suivante :

Parcelle cadastrée A 237

Emprise mise à disposition : 1.000 m²

Adresse : Site de Ferreira – 20 234 VALLE D’ALESANI

Etat des biens : Le Syvadec prend le terrain en l’état où il se trouve à la date de mise à disposition, déclarant le connaître, pour l’avoir vu et visité à sa convenance.

3. DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de la parcelle et l’autorisation de réaliser les travaux prendra effet à compter de la date de signature des parties intéressées et du caractère exécutoire de la convention et sans limite de durée.

La mise à disposition prendra fin en cas de désaffectation à la compétence déchets du bien mis à disposition ou de retrait de la commune au périmètre de la communauté de communes.

4. CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La présente mise à disposition du terrain est consentie à titre gracieux compte tenu de l'intérêt général de ce service de traitement et valorisation des déchets, telle que prévue par le 1° de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

5. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Pour la commune :

La commune propriétaire du terrain autorise les travaux destinés à l'installation d'un éco point, site de proximité pour capter les déchets valorisables. Tous autres travaux sans lien avec cet équipement ne sont pas autorisés dans le cadre de cette convention.

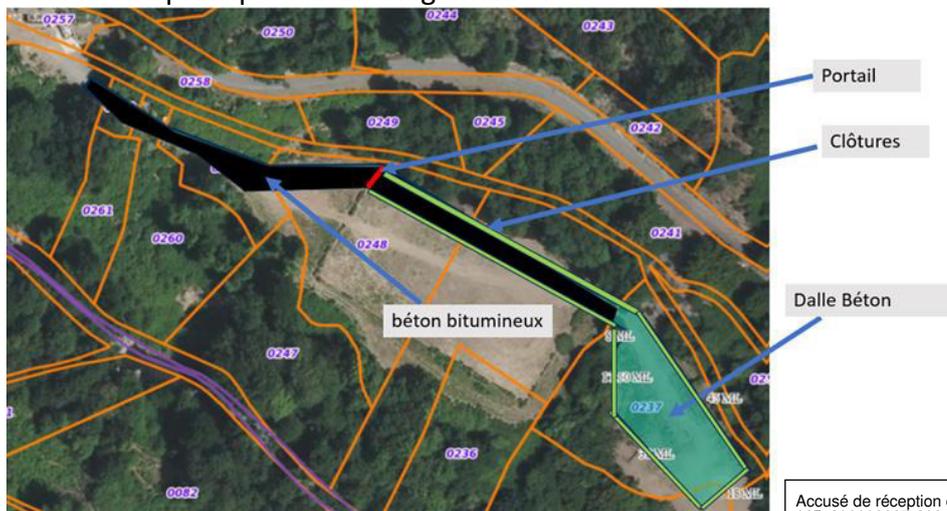
La commune garantit l'accessibilité du site aux usagers, aux entreprises et aux agents du Syvadec. Le passage entre la voirie principale et le site mis à disposition devra être assuré.

En ce qui concerne les mitoyennetés pouvant exister la commune fera son affaire personnelle de toutes les contestations qui pourraient survenir à la suite de cette mise à disposition.

Pour le Syvadec

Le Syvadec s'engage à :

- Réaliser les travaux de création (terrassement, surface bétonnée, clôture) selon les prescriptions d'urbanisme et conformément aux engagements suivants :
 - La zone sera entièrement clôturée à partir de la voirie d'accès à l'éco-point.
 - L'accès sera bitumé dans la continuité de la partie bétonnée et jusqu'à la plateforme de l'éco point.
 - La plateforme béton de l'éco point sera également clôturée.
 - Le site sera équipé de caméras.
 - Seul l'accès empiètera sur la plateforme du stade.
 - Plan de principe des aménagements :



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240314-2024-03-023-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

- Assurer la gestion du site :
 - o Ouvrir le site sous sa responsabilité 2 demi-journées par semaine (soit 2 fois 3 heures) dans le cadre d'une mise à disposition rémunérée d'un agent par la communauté de communes.
 - o Accueillir et conseiller les usagers conformément au règlement des recycleries ;
 - o Réceptionner, transporter et traiter les flux apportés sur les sites.
 - o Contrôler la qualité des flux entrants.
 - o Appliquer la procédure de déclasserment des flux et facturer les coûts afférents à l'intercommunalité.
 - o Trier et recycler les flux réceptionnés dans le cadre de ses marchés ou de ses contrats avec des éco-organismes et repreneurs.

Le Syvadec en tant que collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Le Syvadec peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et la sécurité du site.

Elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Pour la communauté de communes de Costa verde

La communauté de communes s'engage à :

- Poser une clôture à l'avant du stade ;
- Mettre à disposition un ou des agents pour le fonctionnement du site à raison de 2 demi-journées prises en charge financièrement par le SYVADEC, et à assurer le cas échéant par des moyens internes une augmentation du nombre d'heures d'ouverture du site en concertation avec les maires de la vallée ;
- Assurer l'entretien de proximité aux abords du site mis à disposition et notamment à enlever tout dépôt sauvage afin d'assurer des bonnes conditions d'accès ;
- Installer des caméras en fonction de critères techniques permettant la meilleure visualisation du site ;
- Garantir l'accès par l'arrière au site par le maintien de la piste actuelle et si des aménagements sont nécessaires, à les discuter avec les éleveurs concernés ;
- Mettre en place la pré signalisation liée au site ;
- Respecter pour ses collectes d'encombrants :
 - o les prescriptions techniques applicables dans les installations du SYVADEC en termes de consignes de tri, qualité des flux, composition des flux, optimisation des transports et traçabilité des flux,
 - o les conditions d'accès des sites (horaires, modalités de dépôt, volume, type d'usagers...);
 - o le règlement du site et les consignes des agents.
- Retirer les bennes en libre accès se trouvant à proximité du site et assurer la mise en sécurité définitive de cet emplacement notamment vis-à-vis du risque de chute.



Dans le cas où elle en assure l'ouverture sous sa responsabilité, la communauté de communes :

- S'engage à respecter l'ensemble des règles de fonctionnement des recycleries du Syvadec : sécurisation de la fermeture, contrôle d'accès, conseil au tri, procédure qualité et déclassé, propreté et entretien du site, procédure d'enlèvement des bennes, règles de circulation et de sécurité ;
- contractera toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile.

6. PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels de la communauté de communes exerçant une partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence traitement des déchets dévolue au Syvadec mais principalement pour la compétence collecte et environnement demeurent sous l'autorité hiérarchique du Président de la communauté de communes, en application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

L'ouverture sous la responsabilité du Syvadec et sa prise en charge financière est de 2 demi-journées par semaine. Les agents effectuant ce service devront être nommément identifiés, cette information devra être transmise au service référent du Syvadec.

En cas d'ouverture supplémentaire souhaitée par la communauté de communes, il n'y aura pas de prise en charge financière par le Syvadec.

Les agents devront respecter les règles mises en place au sein des installations du Syvadec. En cas de dysfonctionnement ou de problèmes, ils devront prévenir le chargé de secteur du site.

7. MODALITES FINANCIERES ET COMPTABLES LIES A L'EXPLOITATION

Les dépenses éligibles aux remboursements sont liées aux compétences objet de la présente convention.

Listes des postes éligibles au remboursement :

- Personnel pour la quote-part du temps passé pour l'exercice desdites compétences selon un montant forfaitaire sous réserve de la justification des 2 demi-journées d'ouverture par semaine.

Le montant du remboursement par le Syvadec ne pourra excéder le montant de la cotisation liée aux compétences transfert et recyclerie, déduction faites des frais de bas de quai de recyclerie pris en charge directement dans le cadre de la gestion pour les sites de Costa verde y compris le site de Levole géré sous convention de mandat de gestion.

Le Syvadec assure pour sa part la prise en charge directe de la location des bennes, de leur transport et de leur traitement. En cas de constat de dépôt de déchets non acceptés sur les sites du Syvadec (notamment déchets amiantés), leur traitement restera à la charge de la communauté de communes.



8. ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le Syvadec étendra ses garanties d'assurances afin de garantir l'ensemble des installations mises en place sur le site concerné. Le Syvadec se dégage de toute responsabilité pour des dommages matériels ou corporels qui pourraient résulter directement de l'exploitation et l'enlèvement de ces bennes.

La communauté de communes étendra ses garanties d'assurances afin de garantir l'activité mise en place sur le site concerné pour la durée de mise à disposition. Une clause de non-recours contre le SYVADEC sera insérée dans ces polices et la communauté de communes s'engage à garantir systématiquement le SYVADEC en cas de recours direct contre lui. La communauté de communes transmettra au SYVADEC les polices d'assurances ainsi que les avenants éventuels lors de la signature de la convention puis au 1er janvier de chaque année, et le cas échéant sur simple demande formulée par le Syndicat.

La communauté de communes sera responsable de toute dégradation et de tout dommage qui serait constatée ainsi que de tout accident subi ou provoqué par ses agents pendant ces horaires d'ouverture. La communauté de communes sera seule tenue responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de ses agents et de tous les accidents qui pourraient survenir à son personnel, à des véhicules ou des usagers. Elle répondra de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers du fait de ses activités, y compris en cas de pollution, d'incendie ou de tout autre forme d'atteinte à l'environnement, ou de dégâts provoqués par des tiers ou des animaux divagants du fait d'un manquement à l'obligation de fermeture du site.

Le Syvadec n'est pas responsable des activités effectuées sur le reste de la parcelle, cette zone reste de la responsabilité de la commune de Valle d'Alesani.

Avant la date de mise à disposition effective, le Syvadec ne peut être tenu responsable d'aucun désordre.

9. RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par les trois parties moyennant un préavis de six mois. Cette résiliation donnera lieu à la récupération des biens mobiliers ou non immobilisés par destination par le Syvadec et désengagera les cocontractants de leurs obligations contractuelles.

Compte tenu des travaux envisagés sur le site par le Syvadec pour créer cet éco-point, la communauté de communes s'engage à rembourser au Syvadec le coût des travaux effectués et équipements installés à caractère immobilier à leur valeur nette comptable en cas de fin de mise à disposition à la demande de la commune ou de la communauté de communes sur une période inférieure à la durée d'amortissement des équipements.

10. LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Pour la commune	Pour la Communauté de Communes	Pour le Syvadec
<p>le Maire de Valle d'Alesani sc. Leubuegl</p> 		

21/03/2024

Complément - Maire Valle d'Alesani (sur convention)

- Aucune autre activité ne devra être pratiquée en dehors de la collecte par nature des encombrants. (Ex: Stockage d'autres déchets)

Leubuegl